

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 septembre 2026

SG/EF
2026-134

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 24 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 5 - Absents : 5

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER		X	Mr Raphaël SIEMDAJ
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY LEFEBVRE
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE FRANCES
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Véronique LIMOUSIN comme Secrétaire de séance.

.....

Modification de la convention d'octroi de l'aide au financement du permis de conduire « Bourse permis »

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi/formation, la mobilité et l'insertion des jeunes. Néanmoins, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ou toutes les familles. Ainsi, dans le cadre de sa politique jeunesse et pour favoriser l'accès des jeunes trouvillais âgés de 17 à 25 ans au permis de conduire, la ville de Trouville-sur-Mer apporte un soutien financier aux candidats qui s'engagent dans la formation du permis de conduire baptisé « Bourse au Permis de Conduire ».

Cette aide financière est à destination des jeunes de 17 à 25 ans en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire au sein de la collectivité.
Ce dispositif est encadré par une convention tripartite entre la collectivité, le candidat et ses représentants légaux (si mineur) ainsi que l'auto-école.

Il est proposé de modifier les articles suivants :

- **L'article 1er** intitulé « Conditions d'obtention » afin que notre dispositif corresponde davantage à la situation financière des bénéficiaires susceptibles d'être intéressés.
o Pour les candidats rattachés à une famille le quotient familial ne devra pas excéder 990 euros (méthode de calcul du quotient : revenu fiscal de référence/nombre de personnes composant le foyer/12).
La situation financière pour le candidat non rattaché à une famille reste inchangée à savoir ne pas excéder une rémunération mensuelle supérieure à celle du SMIC (salaire minimum de croissance) en vigueur.

- **L'article 3** intitulé « Engagements du Candidat » afin d'élargir les possibilités de réaliser son action d'intérêt collectif de 35 heures aux associations subventionnées par la commune.
o Réaliser son action d'intérêt collectif de 35h au sein d'un service municipal de la ville ou au sein d'une association subventionnée par la commune en lien avec leurs disponibilités et compétences dans les 6 mois suivant l'obtention de la bourse.

- **L'article 5** intitulé « Engagements de la Ville » afin de le mettre en cohérence avec les modifications apportées à l'article 3

Madame la Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification de la convention d'octroi de l'aide au financement du permis de conduire.

Le Rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le décret n°2023-12-14 du 20 décembre 2023 portant abaissement de l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à dix-sept ans ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise en place de l'aide au financement du permis de conduire ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2025 approuvant l'actualisation de l'aide au

financement du permis de conduire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission « Education Jeunesse Sport et Vie Associative » du 7 septembre 2026,

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable à la mobilité et à l'insertion des jeunes ;

Considérant que la commune a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à favoriser l'accès au permis de conduire des jeunes résidents de la commune ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la mise en place de la « Bourse Permis » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de la convention afin de préciser les modalités de ce dispositif ;

Considérant que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1 : ABROGE** la délibération n° 2025-177 du 26 novembre 2025 approuvant la convention d'octroi de l'aide au financement du permis de conduire « Bourse permis ».

- **Article 2 : APPROUVE** les termes de la nouvelle convention relative au dispositif d'aide au financement du permis de conduire pour les Trouvillais, annexée à la présente délibération.

- **Article 3 : PRECISE** que la convention ainsi modifiée sera utilisée pour la conclusion des conventions individuelles avec les bénéficiaires du dispositif.

- **Article 4 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS**

Madame la Maire
Vice-présidente de la CCCC

Stéphanie FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique LIMOUSIN

Pour Madame la Maire par
délégation l'Adjointe au Maire

Veronique LIMOUSIN

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.